

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1155

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 943 de Mme Battistel

ARTICLE PREMIER

Au quatrième alinéa, après le mot :

« femme »

insérer les mots :

« , dont ni l'un ni l'autre n'a changé de sexe à l'état civil et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de dire très clairement que la PMA est exclusivement réservée aux couples formés d'un homme et d'une femme infertiles.